

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27465

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« dans le seul but de pousser les Français à travailler plus longtemps ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement nous souhaitons rappeler que l'âge d'équilibre mis en place par cette réforme n'est en fait qu'une baisse des pensions déguisée, puisqu'il a vocation à être modifié afin d'assurer l'équilibre financier de la réforme.

En choisissant de fixer l'âge d'équilibre par décret, vous assumer de sortir la question du débat politique en dépossédant le Parlement de sa capacité à légiférer en la matière. Il reviendra en effet à la Caisse nationale de retraite universelle d'en déterminer l'évolution, tel que précisé dans l'article 55. Ce procédé grossier nous fait ainsi craindre que cet âge d'équilibre sera profondément défavorable aux populations les plus fragiles. Rappelons en effet que l'article 55 impose une « règle d'or » qui précise une obligation d'équilibre financier du système des retraites quelle que soit la situation conjoncturelle, faisant ainsi primer l'austérité budgétaire sur le niveau de vie des retraités.

Le système de retraite en Suède fonctionne de la sorte et a provoqué des conséquences dramatiques pour les personnes les plus fragiles : le nombre de « retraités pauvres », les personnes de plus de 65 ans qui reçoivent une aide publique car leur revenu est insuffisant, a doublé dans les quinze dernières années.